Envoyé en préfecture le 16/05/2023
Reçu en préfecture le 16/05/2023
Publié le 17/05/2023
ID : 038-213800535-20230511-DB230511034-DE

REGLEMENT INTERIEUR
DES ACCUEILS PERISCOLAIRES

Restauration scolaire
Accueils du matin et du soir

Les contacts avec le pôle éducation :

Mon Espace Berjallien
www.espace-citoyens.net/bourgoinjallieu/espace-citoyens

Un accueil du public
Tous les matins du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 au :
20 Place Charlie Chaplin 38300 Bourgoin-Jallieu

Une permanence téléphonique
Les après-midis : lundi, jeudi et vendredi de 13h30 à 17h00
☎ Garderies et restauration scolaire : 04.74.93.86.75
☎ Restaurants scolaires : 04.74.28.88.43

Une adresse courriel
pole.education@bourgoinjallieu.fr

Ville de Bourgoin-Jallieu

Envoyé en préfecture le 16/05/2023
Reçu en préfecture le 16/05/2023
Publié le 17/05/2023
ID : 038-213800535-20230511-DB230511034-DE

DISPOSITIONS GENERALES

Les accueils p□riscolaires (garderies) et la restauration scolaire sont des services facultatifs propos□s par la Ville de Bourgoin-Jallieu.

Seuls les enfants □g□s de 3 ans au plus tard le 31 d□cembre de l□ann□e en cours et pr□sents □ l□□cole en journ□e compl□te peuvent □tre admis au sein des services p□riscolaires (restauration et garderies).

Les capacit□s d□accueil □tant limit□es (contraintes b□timentaire et d□encadrement), les enfants dont les deux parents ou le parent isol□ travaille(nt) ou effectue(nt) des stages de formation au 1er septembre, d□une part, et ceux inscrits en dispositif ULIS, d□autre part, seront accueillis en priorit□. Au-del□ de ces crit□res, les demandes seront enregistr□es par ordre d□arriv□e et satisfaites selon les capacit□s disponibles.
Toutes probl□matiques d□ordre social sont □ adresser au CCAS.

L□inscription est obligatoire et doit □tre renouvel□e chaque ann□e afin d□□tre pris en compte par le service Accueil Familles. Aucun enfant ne sera accept□ aux accueils p□riscolaires sans l□accomplissement de cette formalit□.

Pi□ces □ fournir :

- Attestation d□assurance extra-scolaire
- Quotient familial de la Caf ou dernier avis d□imposition pour les non allocataires Caf de l□s□re (en cas de modification en cours d□ann□e de votre QF, vous devez le signaler au p□le □ducation pour mise □ jour)
- Attestation d□employeur, de stage ou de formation
- En cas de d□ch□ance de l□autorit□ parentale de l□un des deux parents uniquement, la copie du jugement de divorce ou de la d□cision statuant sur cette d□ch□ance

L□inscription ne sera valid□e qu□□ r□ception de toutes les pi□ces demand□es
et apr□s r□glement de toutes les factures p□riscolaires ant□rieures.

1 - ACCUEILS PERISCOLAIRES DU MATIN ET DU SOIR

La liste des pi□ces □ fournir est d□taill□e dans les dispositions g□n□rales.

Ces accueils sont organis□s au sein de chaque □cole seulement les jours scolaires. Ils ne seront maintenus que sous r□serve de la pr□sence effective r□gili□re d□un **minimum de trois enfants**.

Ils sont encadr□s par des agents municipaux de la Ville de Bourgoin-Jallieu. D□autres intervenants (enseignants, prestataires priv□s ou associatifs) peuvent participer □ l□encadrement des enfants ou d□activit□s sp□cifiques compl□mentaires.

Les accueils sont organis□s dans toutes les □coles. Les locaux utilis□s sont indiqu□s dans chacune d□entre elles et tous les renseignements d□organisation pratique peuvent □tre communiqu□s par le chef d□□quipe de chaque site.

accueil du matin de 7h30 □ 8h20 les lundis, mardis, jeudis et vendredis

Les enfants peuvent se pr□senter jusqu□□ 8h15 (transition accueil-□cole de 8h15 □ 8h20).
L'accueil du matin n□est exceptionnellement pas ouvert le premier jour de la rentr□e des classes.

accueil du soir de 16h30 □ 18h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis

Les parents peuvent venir chercher le ou les enfant(s) □ tout moment en se pr□sentant aux agents p□riscolaires. Toute personne venant chercher un enfant □ l□accueil p□riscolaire devra □tre d□clar□e sur le dossier d□inscription.
Le tarif est forfaitaire par enfant et par s□ance, quelle que soit la dur□e de pr□sence du ou des enfant(s).

Des □ ouvertures de cartable □ peuvent □tre propos□es selon les sites et les besoins.
Ces activit□s, comprises dans le tarif p□riscolaire et non obligatoires, requi□rent la pr□sence effective de l□enfant sur l□int□gralit□ de la s□ance et sa r□gularit□ sur un cycle.

Envoyé en préfecture le 16/05/2023
Reçu en préfecture le 16/05/2023
Publié le 17/05/2023
ID : 038-213800535-20230511-DB230511034-DE

Un temps libre est propos aux enfants pour qu'ils puissent go?ter, le go?ter étant fourni par la famille ou non, la collectivit.

2 - RESTAURATION SCOLAIRE

La liste des pi?ces fournir est d?taill?e dans les dispositions g?n?rales.

Le service de restauration scolaire permet, au-del de la fourniture du repas, d?assurer un accueil des enfants et de garantir une qualit nutritionnelle des repas servis.

Le repas est un moment qui doit permettre l?enfant de se restaurer, mais aussi de d?couvrir le plaisir d??tre table, de go?ter de nouveaux aliments et d?apprendre les r?gles de vie en collectivit. Le temps de la pause m?ridienne se veut convivial. En dehors du temps des repas, des activit?s peuvent ?tre propos?es aux enfants.

1 Les accompagnements ou le transport

Pour les ?coles maternelles et ?l?mentaires qui n?ont pas de restaurant scolaire sur place, les enfants se d?placent pied ou en bus et sont accompagn?s par les agents de la ville (ATSEM en maternelle, agents polyvalents d?animation en ?l?mentaire). Les enfants doivent rester en groupe lors du d?placement et observer les consignes de s?curit que les accompagnateurs leur indiquent.

2 Les repas

Les repas sont fabriqu?s et livr?s par la cuisine centrale.
Les menus sont affich?s dans toutes les ?coles et dans les restaurants scolaires et consultables sur le site Mon Espace Berjallien : www.espace-citoyens.net/bourgoinjallieu/espace-citoyens.

La restauration scolaire est un service collectif, les demandes particuli?res ne peuvent porter que sur la fourniture de repas sans viande.

Le prix du repas comprend : le repas proprement dit, l?encadrement, le mat?riel et les locaux.

En cas de contraintes de service particuli?res, la cuisine centrale peut ?tre amen?e modifier la grille des menus. Le Plan de Maitrise Sanitaire ne permet pas la consommation des repas cuisin?s par la cuisine centrale en-dehors des restaurants scolaires.

En cas de situation exceptionnelle, la ville assurera autant que possible la continuit de service de la restauration scolaire, mais pourrait ?tre amen?e :

- Fournir un repas froid fabriqu et livr par la cuisine centrale qui donnera lieu facturation
- Demander aux familles de fournir un repas froid qui ne sera pas facturr.

L?information sera donn?e le plus t?t possible par courriel et affichage dans les ?coles.

L?accueil des enfants faisant l?objet d?un PAI alimentaire (protocole d?accueil individualis) n?cessite un panier repas fourni par les parents. Le contenu de ce panier repas reste sous la responsabilit des parents. Le cas ?ch?ant, ce temps d?accueil n?est pas facturr.

3 - SANTE ET ACCOMPAGNEMENT SPECIFIQUE

Pour tous les temps d?accueil p?riscolaires, le personnel n?est pas habilit administrer des m?dicaments et les enfants ne sont pas autoris?s en d?tenir.

Par d?rogation, dans le cas de troubles de la sant n?cessitant la prise de m?dicaments l??cole ou la mise en place d?am?nagements particuliers (exemple : allergies alimentaires), **il appartient la famille de demander la mise en place d?un Protocole d?Accueil Individualis auprs de la direction de l??cole de rattachement**. Ce document, valid par les

Envoyé en préfecture le 16/05/2023
Reçu en préfecture le 16/05/2023
Publié le 17/05/2023
ID : 038-213800535-20230511-DB230511034-DE

services de la médecine scolaire, sera ensuite transmis par la direction d'école au chef d'équipe Ecole, en charge de l'organisation des temps périscolaires, conformément à la circulaire MENE2104832C du 10 février 2021.

Un délai de traitement est nécessaire entre la signature du PAI et l'accueil de l'enfant sur les temps d'accueil périscolaires.

1 PAI alimentaire

Si l'accueil de l'enfant nécessite un PAI alimentaire, il est de la responsabilité du demandeur de fournir un panier repas correspondant aux préconisations alimentaires de ce PAI et respecter la procédure établie par la collectivité. Ce panier-repas sera remis au personnel de l'école à l'arrivée de l'enfant le matin et conservé au froid. Tous les interlocuteurs associés au suivi du PAI de votre enfant seront informés des modalités d'accueil mises en place.

2 Accompagnement spécifique

Pour répondre au mieux à l'accueil des enfants nécessitant un accompagnement spécifique et personnalisé, un temps de coordination préalable sera organisé avec le service Temps de l'Enfant, en charge des accueils périscolaires.

Afin de convenir d'un temps d'échange, la famille prendra contact avec le service Temps de l'Enfant via l'adresse contact.tempsdelenfant@bourgoinjallieu.fr.

D'autres personnels pourront être associés à la démarche (enseignant, éducateur, AESH, etc.).
La collectivité évaluera alors la nécessité de recruter un AESH (Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap). **Le cas échéant, ce recrutement conditionnera l'accueil de l'enfant sur l'ensemble des temps périscolaires**. Si l'enfant bénéficie déjà d'un AESH sur le temps scolaire, l'accompagnement sur le temps périscolaire lui sera proposé prioritairement. Si l'enfant n'en bénéficie pas encore mais qu'une notification est en cours (MDPH), il sera intégré dans les meilleurs délais.

Un PAI mis en place sur le temps scolaire est maintenu sur le temps périscolaire. Des rencontres régulières avec les parents et le service seront organisées tout au long de l'année afin de partager les actions mises en œuvre.

4 - INSCRIPTION RESERVATION ANNULATION

INSCRIPTION :

L'inscription, obligatoire pour toutes les activités, ne sera prise en compte qu'une fois le dossier d'inscription et les pièces justificatives fournis au service administratif du Pôle Education. L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

Les informations figurant dans les dossiers d'inscription sont destinées au Pôle Education de la ville de Bourgoin-Jallieu et ne seront utilisées que pour répondre à la demande d'inscription aux activités périscolaires formulées.

Les informations demandées feront l'objet d'un traitement informatique. Conformément aux articles 34 et suivants de la loi n°78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez obtenir communication et, le cas échéant, modification ou suppression des informations vous concernant, en vous adressant au Pôle Education.

La campagne d'inscription se déroule chaque année de mi-mai à mi-juin.
Durant cette période, les dossiers des familles en situation d'emploi ou concernant des enfants scolarisés en dispositif ULIS, seront traités et validés prioritairement, dans la limite des places disponibles.
Les autres dossiers seront enregistrés en liste d'attente. Une réponse sera apportée à chacun à compter du mois de juillet.

Envoyé en préfecture le 16/05/2023
Reçu en préfecture le 16/05/2023
Publié le 17/05/2023
ID : 038-213800535-20230511-DB230511034-DE

A partir du mois d□octobre, toutes les demandes seront trait□es par ordre d□arrivée, en fonction des disponibilit□s d□accueil.

RESERVATIONS/ ANNULATIONS :

L□inscription du ou des enfant(s) aux temps p□riscolaires (restauration scolaire et accueils p□riscolaires) □ l□ann□e peut □tre r□gli□re ou irr□gli□re en fonction des besoins.
Pour les familles en garde altern□e, un planning r□gulier sera d□fini :

- une semaine sur 2 (paire et impaire) du lundi matin au vendredi soir
- une semaine d□coup□e par jours fixes

Une fois l□inscription administrative r□alis□e, toutes modification sera transmise au plus tard :

- le lundi avant 10h pour les repas du jeudi et du vendredi*
- le jeudi avant 10h pour les repas du lundi et du mardi*

** le jour ouvr□ pr□c□dent en cas de jour f□ri□*

Les familles doivent d□commander les repas de leur enfant et les r□servations d□accueil p□riscolaire selon ces d□lais. Toute modification s□effectue par courriel, t□l□phone et sur pr□sentation au p□le Education. Pour ce qui concerne la restauration scolaire, les annulations peuvent □galement □tre renseign□es via l□espace Berjallien.

5 - ABSENCES

Dans tous les cas d□absence, m□me hors d□lai, **les parents doivent imp□rativement avertir le p□le □ducation** au 04.74.93.86.75 afin de permettre aux agents d□actualiser le pointage.
Seules les absences suivantes ne seront pas facturées :

- Absences justifi□es par un certificat m□dical fourni au service sous 48 heures - aucune d□duction de repas ne pourra □tre effectu□e pour les deux premiers jours d□absence (repas d□j□ produits)
- R□servation annul□e dans les d□lais pr□vus ci-dessus
- Absence impr□vue de l□enseignant s□il n□est pas remplac□
- Absence en cas de gr□ve
- Sortie ou voyage scolaire

Si votre enfant est inscrit r□gli□rement aux accueils p□riscolaires et qu□il est constat□ 4 semaines d□absence cons□cutives sur un temps d□accueil (restauration scolaire et/ou garderie), la collectivit□ se r□serve le droit de proc□der □ l□annulation de l□inscription de votre enfant sur le/les temps d□accueil p□riscolaire(s) concern□(s).

En cas de radiation scolaire (pour cause de d□m□nagement par exemple), les parents devront imp□ratives en informer le p□le □ducation afin de r□silier l□inscription de l□enfant. En effet, une radiation scolaire n□implique pas automatiquement une r□siliation de la restauration scolaire et/ou des accueils matin et soir, les radiations de l□Education Nationale n□□tant pas transmises imm□diatement aupr□s du p□le □ducation. A d□faut, les responsables l□gaux seront facturés.

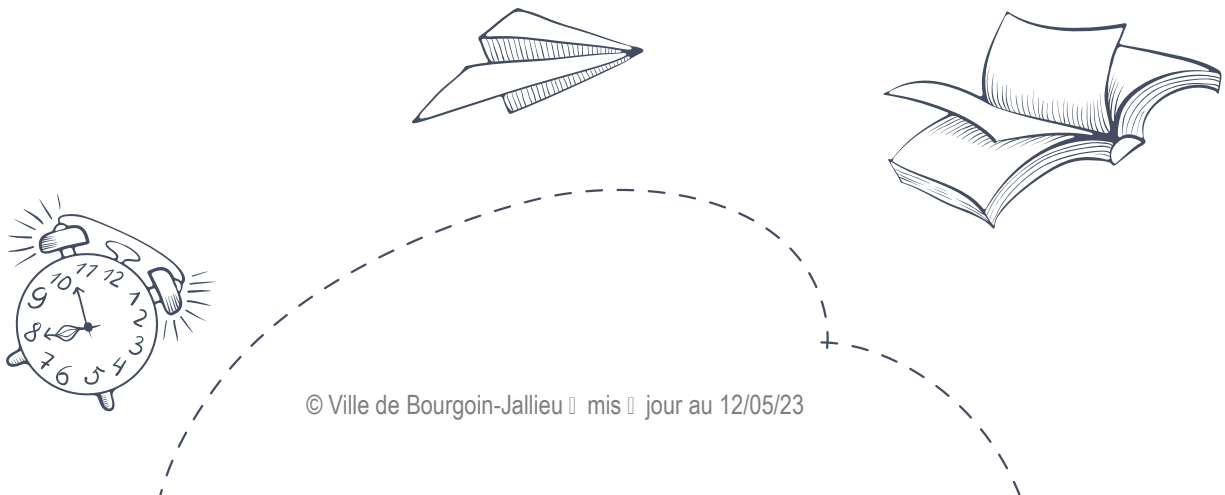

Envoyé en préfecture le 16/05/2023
Reçu en préfecture le 16/05/2023
Publié le 17/05/2023
ID : 038-213800535-20230511-DB230511034-DE

6 - TARIFICATION DES TEMPS D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRES

Les tarifs sont déterminés par la collectivité et consultables sur le site « Mon espace Berjallien ».

Accueils périscolaires : le tarif est forfaitaire par enfant.

Restauration scolaire, un tarif « commune » et « hors commune » est appliqué aux familles selon les modalités suivantes :

Le tarif « commune », établi selon le quotient familial de la famille est appliqué :

- aux habitants de la commune de Bourgoin-Jallieu
- aux familles s'acquittant des impôts sur la commune
- aux familles des enfants scolarisés en ULIS ou suivis par le SESSAD
- aux familles des enfants scolarisés dans une école faisant l'objet d'une convention avec la ville de Bourgoin-Jallieu.

Le tarif « hors commune » s'applique aux autres familles.

Les familles bénéficiant du tarif « commune » lors de l'inscription du fait de leur résidence berjallienne se verront appliquer un tarif selon leur quotient familial jusqu'à la fin de l'année scolaire, même en cas de déménagement hors commune. Toutefois, l'année suivante, le tarif extérieur leur sera appliqué.

Le tarif berjallien maximum sera appliqué aux familles choisissant de ne pas communiquer leurs ressources.

En cas de changement de quotient familial ou de situation entraînant une modification du tarif applicable il appartient aux parents d'en informer rapidement le pôle éducation. Aucune rétroactivité ne sera appliquée.

7 - FACTURATION

La grille tarifaire est disponible dans le dossier périscolaire et sur le portail « Mon Espace Berjallien ».
Une facture dématérialisée de tous les accueils périscolaires est établie chaque mois pour les familles disposant d'une adresse électronique. Un mail est transmis chaque mois afin de vous avertir de la mise à disposition de la facture « Mon Espace Berjallien ».

Pour les familles ne disposant pas d'adresse mail, la facture sera envoyée par courrier.

Le paiement doit intervenir avant la date d'exigibilité figurant sur la facture.

Concernant les familles en garde alternée :

Sur demande expresse, chacun des deux parents peut être inscrit en tant que redevable pour les prestations et/ou les semaines qui le concerne.
Vous devrez fournir une copie du jugement de divorce ou en cas de convention amiable, un document décrivant les conditions de répartition de la garde et signée des deux parents.

Si l'enfant est domicilié sur Bourgoin-Jallieu, chaque parent sera facturé selon son propre quotient familial.
Si l'enfant est domicilié hors commune, le tarif extérieur s'applique pour les parents.

Envoyé en préfecture le 16/05/2023
Reçu en préfecture le 16/05/2023
Publié le 17/05/2023
ID : 038-213800535-20230511-DB230511034-DE

OU PAYER ?

- **Via Mon Espace Berjallien www.espace-citoyens.net/bourgoinjallieu/espace-citoyens**

- **Au P e E ducation, par CB, ch que, esp ces ou mandat cash :**

20 Place Charlie Chaplin
BOURGOIN-JALLIEU
Tous les matins, de 8h30 12h00

- **Par ch que (libell l rdre du Tr sor Public)** envoyer :

Mairie de Bourgoin-Jallieu
R gie P le Education
CS 62010
38307 BOURGOIN-JALLIEU Cedex

ATTENTION : Toute facture non r gl e 1 mois apr s la date d exigibilit fera l objet d une mise en recouvrement et sera trait e directement par la Tr sorerie Principale de Bourgoin-Jallieu :
Immeuble le S maphore - 69 rue de la Libert - 38300 Bourgoin-Jallieu ☎ 04.74.19.12.80

Seules les r clamations enregistr es dans un d lai de 2 mois compter de l mission de la facture concern e seront tudi es et trait es par le service.

8 - REGLES DE VIE PERISCOLAIRE

La vie en collectivit est centr e sur les valeurs de la R publique. Les enfants doivent avoir en permanence une tenue et un comportement compatibles avec la vie en collectivit .

Il est fortement d conseill aux enfants de participer aux accueils ou activit s avec des objets de valeur.
Les adultes encadrant les enfants sont garants du respect des r gles de vie en collectivit . Ils prennent les d cisions ou les sanctions qui parfois s imposent et en informent la famille.

En cas d incidents graves et/ou r p t s, le p le Education pourra d cider de l application des mesures gradu es suivantes :

1. Rencontre entre les responsables l gaux de l enfant du chef d quipe Ecole
2. Courrier de rappel au r glement adress aux responsables l gaux de l enfant
3. Suspension provisoire de l accueil pr c d e d une rencontre avec les responsables l gaux
4. Exclusion jusqu la fin de l ann e scolaire pr c d e d une rencontre avec les responsables l gaux

Les enfants ne doivent quitter les locaux d accueil que sous la responsabilit d une personne autoris e figurant sur le dossier administratif. La personne autoris e devra pouvoir attester de son identit .

Les enfants de l' cole maternelle sont remis directement au(x) repr sentant(s) l gal(aux) ou aux personnes d sign es lors de l inscription. La remise des enfants est confi e un accompagnateur majeur.

Par exception, l issue des temps d accueil p riscolaires, les enfants d ge l mentaire peuvent rentrer seuls sous r serve de l autorisation expresse du (des) responsable(s) l gal(aux). D s lors, le trajet entre l cole et le domicile s effectue sous la responsabilit du (des) repr sentant(s) l gal(aux).

Il est demand aux parents d informer le site d accueil p riscolaire en cas de retard pour r cup rer l enfant (en particulier apr s 18h30). En l absence d information au-del de 18h30, la direction du P le Education pourra contacter les forces de l rdre, seules habilit es solliciter une prise en charge par le conseil d partemental en dehors des horaires de fonctionnement des services.

Envoyé en préfecture le 16/05/2023
Reçu en préfecture le 16/05/2023
Publié le 17/05/2023
ID : 038-213800535-20230511-DB230511034-DE

9 - ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Si sa responsabilit civile devait tre engag e, la ville de Bourgoin-Jallieu est assur e, ainsi que ses agents, pour les accidents pouvant survenir durant les temps d accueils p riscolaires.

La responsabilit de la ville n est pas engag e en cas de vol, de d gradation ou de perte d objet personnel.

La responsabilit civile de la famille s exerce dans le cas o l enfant cause un dommage de quelque nature.

10 - DROIT A L IMAGE

Au moment de l inscription, vous pouvez accepter ou refuser de donner le droit la Ville de Bourgoin-Jallieu de prendre des photos de votre enfant et d utiliser les images pour ses supports de communication.

11 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les donn es personnelles recueillies pour l inscription aux accueils p riscolaires sont destin es au service P le Education de la Ville de Bourgoin-Jallieu. Elles ne seront utilis es que pour r pondre la demande d inscription p riscolaire formul e et pour toute information li e aux temps d accueil p riscolaires durant la scolarit primaire sur la ville.
Conform ment la loi Informatique et Libert s du 6 janvier 1978 et au r glement europ en n 2016/679/UE du 27 avril 2016 vous ben ficiez d un droit d acc s et de rectification aux informations qui vous concernent.
Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, vous pouvez contacter notre D l gu la Protection des Donn es soit par courrier soit par courriel : dpd@bourgoinjallieu.fr

Le pr sent r glement int rieur est approuv
par le Conseil Municipal du 11 mai 2023
et applicable compter de cette date.